

PIREY



## ARRÊTÉ N° 2021-179

Portant interdiction de monter sur le merlon de la RD 75

**M. le Maire de PIREY,**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5*

*VU le code pénal et notamment son article R. 610;*

*CONSIDÉRANT la présence d'une ligne à haute tension en surplomb du merlon situé le long de la RD 75;*

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er:** Pour des raisons liées à la sécurité, il est formellement interdit à tout public de monter sur le merlon situé le long de la RD 75.

**ARTICLE 2 :** La commune se décharge de toute responsabilité si un individu venait à enfreindre cet arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de PIREY
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à Pirey, le 20 octobre 2021

Le Maire  
Vice-Président du conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté  
Patrick AYACHE

